

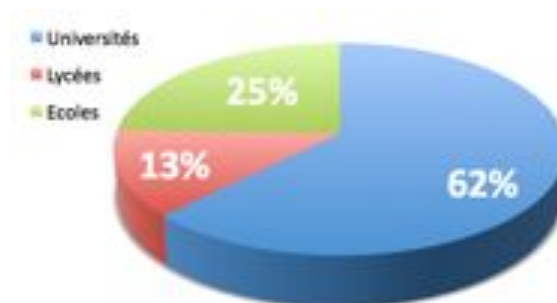
Journée d'accueil des nouveaux et nouvelles adhérent.es

Vendredi 5 juin 2020

Organisation nationale de l'enseignement supérieur

2 680 400 étudiants (dont 62% à l'université) :

- 71 universités (LMD + DUT + ...) : 1 643 000 étudiants
- 140 écoles (ing, Mg.t, art, ...) : 625 000 étudiants
- +2000 lycées CPGE, BTS (Bac+2) : 343 100 étudiants



199 600 personnels du ministère de l'ES (dont 100 800 enseignants) :

- 56 397 enseignants-chercheurs (recrutés à 34,5 ans, 38% de femmes)
- 13 200 enseignants (53% PRAG + 45% PRCE + 2%)
- 30 600 enseignants non titulaires (soit 30% et 44% de femmes)
- 98 800 autres personnels (dont 40% ANT et 64% de femmes)

+ Plus de 130 000 vacataires

[sources : Bilan social 2015 et DEPP MENESR 2016]

Pourquoi se syndique-t-on ?

- militant dans l'âme :
(celles et ceux qui ont été délégué.e.s de classe)
- influence familiale
- influence de collègues militants proches
- celles et ceux qui ont été défendus
- celles et ceux qui se disent "ça ne peut plus durer"
- ... et vous ?

Pourquoi te syndiquer

(qu'est-ce que ça m'apporte ?)

- ~~faciliter ma promotion~~
- **s'informer et réfléchir** hors canaux officiels, avec des collègues partageant a priori les mêmes valeurs que moi
- disposer d'**une structure pour favoriser et soutenir les mobilisations**
- **trouver un espace d'échange et de réflexion collective**
- faire vivre un **contre-pouvoir et une parole dissonante** nécessaires à la démocratie
- **se défendre** individuellement et collectivement
(« J'ai ensuite pensé que ma situation individuelle ne l'était peut être pas tant que ça »)

Pour quoi se syndiquer

(qu'est-ce que je peux apporter ?)

- **Soutenir**, au moins par les cotisations, **l'action du SNESUP** et diffuser l'information syndicale
- **M'engager dans la vie collective de section** en prenant ma part
- **Contribuer à l'élaboration des mandats du SNESUP**
- **Défendre ces mandats et nos valeurs dans de multiples instances**
 - CA, CAc, CT, CHSCT, conseil de composante, conseil de labo, commissions diverses...
 - CNU, CNESER, CoNRS, CS/CSI CNRS, CTU, CTMESR, CHSCT MESR...
- **Défendre des collègues (syndiqués ou non)**, avec le soutien d'autres militants :
 - souffrance au travail ; reclassements ; contrats erronés ;
 - difficultés de mutation ; licenciements abusifs ; CDIisation/titularisation de CDD
 - non-reconnaissance du principe d'indépendance des chercheurs ;
 - non-reconnaissance de service fait ; ...
- **Construire les mobilisations** :
 - réaliser et diffuser le matériel militant
 - informer et faire réfléchir les collègues

C'est quoi le SNESUP ?

- Le **Syndicat National de l'Enseignement Supérieur**, créé en 1956 de la scission du SNESR (SNCS+SNESUP), est un des syndicats nationaux de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire)
- c'est le **1^{er} syndicat des enseignants et enseignants-chercheurs du supérieur** (4^e au MENESR)
 - 26% au CNU en 2019
 - 32% au CNESER en 2019 (28% en A et 34% en B)
 - 40% en CTU en 2019
- Secteur de syndicalisation : PU, MCU, ATER, PRAG, PRCE, contractuels -y compris ATER, doctorants-, post docs, vacataires,...
- environ 5500 syndiqué.es

Le SNESUP-FSU a pour buts :

- **la défense des intérêts matériels et moraux, économiques et professionnels** des enseignants en activité ou à la retraite ;
- **la coopération** des diverses catégories d'enseignants des différentes disciplines pour l'organisation de leurs revendications communes et la **lutte contre les ingérences extérieures** à l'enseignement public dans la nomination et l'avancement du personnel ;
- la défense et l'amélioration des **conditions matérielles et morales** de l'enseignement supérieur et **de la recherche scientifique** ;
- la défense de la **laïcité de l'enseignement public** ;
- la défense et l'amélioration du **statut de la fonction publique** ;
- **l'application des lois sociales** au personnel des établissements d'enseignement supérieur ;
- la défense du **droit syndical** et des **libertés démocratiques** ;
- **la coopération** du personnel enseignant **avec les associations étudiantes** ;
- **la coopération scientifique et culturelle internationale.**

(statuts du SNESUP-FSU)

Niveau national

Les instances

- **Commission Administrative** : 41 membres (actuellement)
- **Bureau National** : 21 membres (dont le trésorier et SG)
- **Secrétariat Général** (actuellement 2 co-SG et 1 SG adjoint)

14 secteurs, groupes et commissions

- Formations supérieures, recherche, situation des personnels (SdP = CNU + AP + 2dD), retraités, vie syndicale, cellule juridique, service public, droit et liberté, international, communication, groupe égalité F-H
- Formation des enseignants (FDE),
- Commission financière, commission des conflits

+ CONGRES d'étude et congrès d'orientation

Analyser, Informer, Communiquer

- Des publications, rapports, enquêtes, débats et informations
 - La revue mensuel « le snesup », FdM, la VRS, les lettres flash, la lettre FdE,
 - Le Mémo du sup, le mémo des secrétaires de section, le mini-mémo,
 - Lettre d'info, Lettre du sup...
- Un site : <https://www.snesup.fr>
- Twitter : @SnesupFsu
- Facebook : @snesupfsu

Défendre nos propositions dans les instances

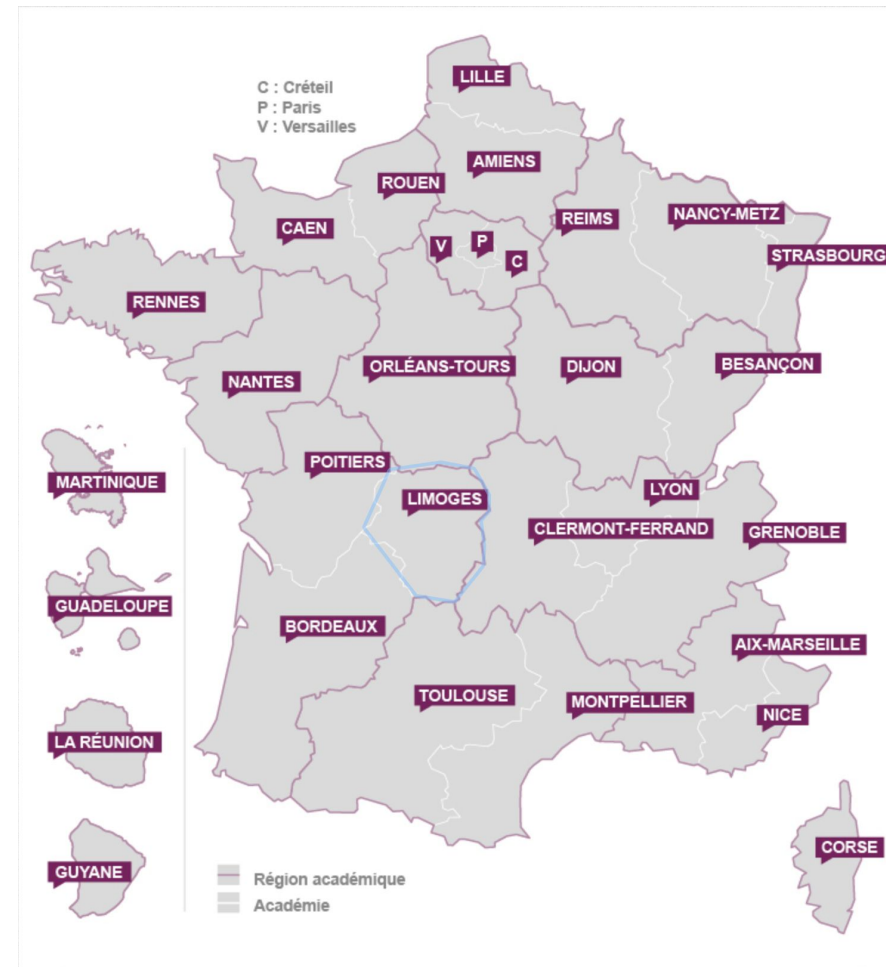
- Des élus et des représentants au niveau national :
 - Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la recherche (CNESER), CTU, CTMESR et au CSE
 - Comités du dialogue social (PPCR, ...)
 - CAPN
 - CNU

Niveau local

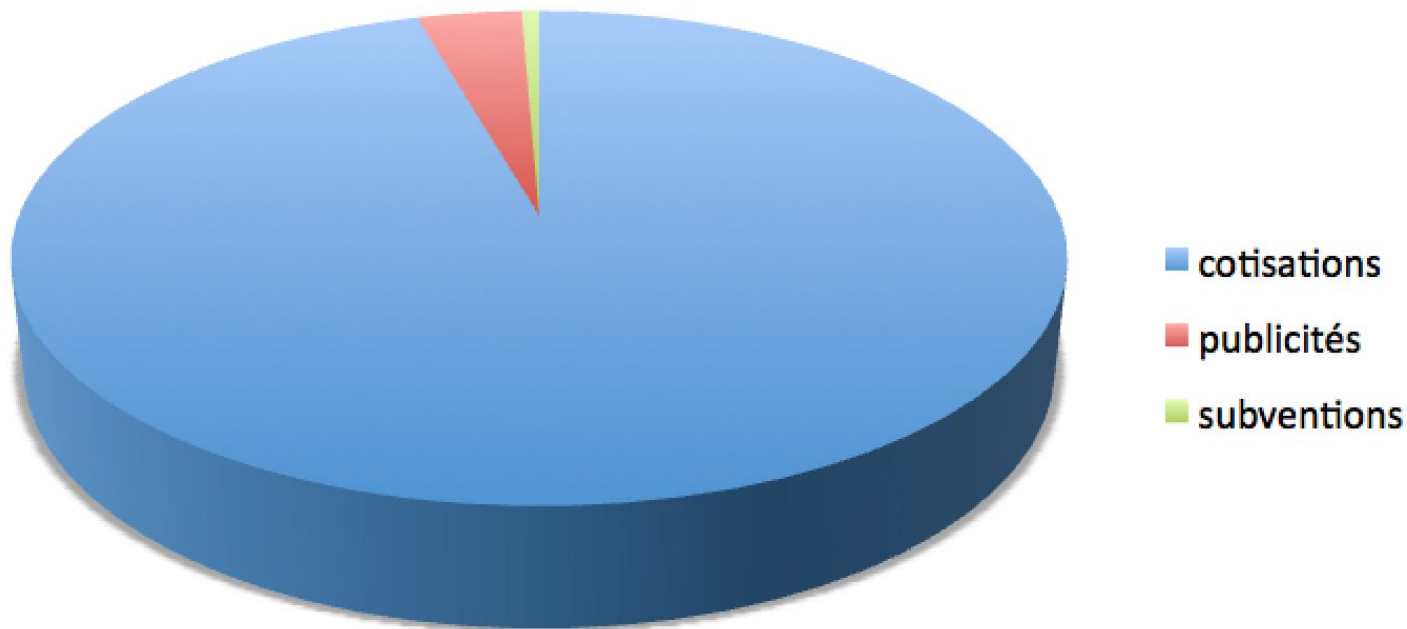
- environ 200 sections sur plus de 100 établissements
- 1 secrétaire, 1 trésorier, 1 bureau
- Des élus et des représentants :
 - Conseils locaux, les CT, les CHSCT (établissements)

Retrouver ses responsables de section locale :

www.snesup.fr/article/sections-locales

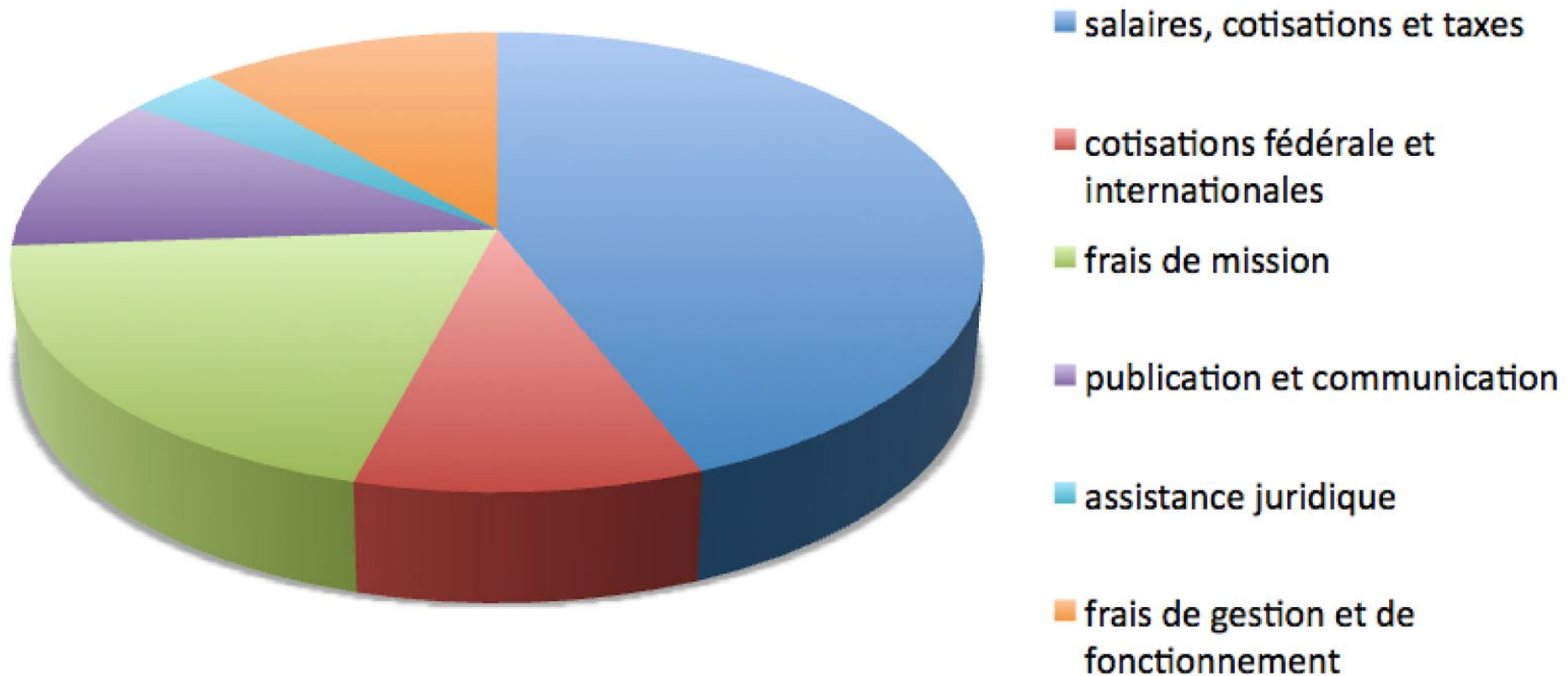


Les ressources du Snesup-FSU



Ajouter les pourcentages ?

Les dépenses du Snesup-FSU



Ajouter les pourcentages ?

La FSU, c'est quoi ?

C'est une fédération de syndicats dont le SNESUP est membre

- créée en 1993, suite à une scission de la FEN (Fédération de l'Éducation nationale) en 1992
- implantée dans la Fonction publique: État (beaucoup), Territoriale
- 22 syndicats nationaux (environ 160 000 adhérents)
- pour l'ESR : SNESUP, SNCS, SNASUB et SNEP les plus courants, SNUASFP, SNICS

La FSU, comment ça marche ?

- **Les instances délibératives nationales**
- Le congrès (tous les 3 ans). Il débat et vote les mandats de la fédération
- Le CDFN (conseil délibératif fédéral national) : instance qui se réunit entre les congrès, tous les deux mois.
- Le BDFN (bureau délibératif fédéral national). Il se réunit dans l'intervalle des réunions du CDFN.
- **La section départementale FSU:**
 - Elle rassemble les adhérents de tous les syndicats nationaux dans le département, en vue de débattre, agir et faire vivre et faire connaître la FSU au plan local.
 - Ses instances : CDFD, BDFD, un secrétariat

Le SNESUP et la FSU par rapport aux autres organisations syndicales et fédérations

SNESUP :

Majoritaire chez les EC et E, le SNESUP défend un syndicalisme de métier, plutôt que d'établissement, dans une perspective de transformation sociale

FSU :

Majoritaire dans l'EN, syndicalisme de transformation sociale : vision du monde qui guide notre action syndicale

Pour en savoir plus sur la FSU

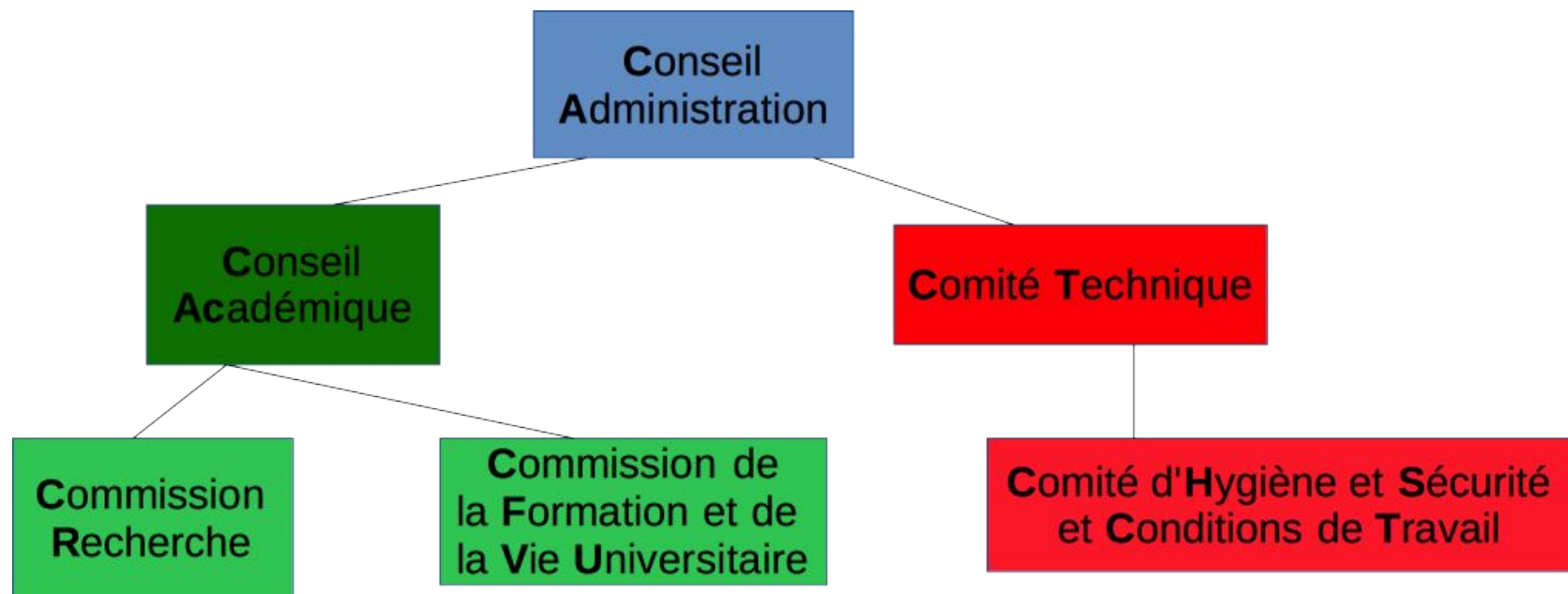
- Le site: www.fsu.fr
- Le magazine Pour
- La lettre d'info fédérale départementale (quand il y en a)
- Centre de Formation syndicale de la FSU :
<http://formation.fsu.fr>

retrouver sa section départementale FSU :
<http://fsu.fr/-Annuaire-.html>

Fonctionnement institutionnel des établissements

Le fonctionnement démocratique de nos universités est garanti par les conseils centraux (CA, CAC), de composantes (CUFR) et les comités (CT et CHSCT).

Pour les comités ne peuvent candidater que les organisations syndicales, pour les conseils centraux les listes peuvent ne pas être syndicales...



Le Conseil d'Administration (CA)

C'est l'instance politique de l'université :

- il approuve le contrat d'établissement,
- il vote le budget (décembre) et le plafond d'emplois,
- il approuve les comptes (mars)
- ...

- La répartition de ses membres : 8 à 16 E ou EC, 4 à 6 Biatoss, 8 membres extérieurs et 4 à 6 étudiant.e.s.
- Durée du mandat = 4 ans.
- Obligation de représentation des grands secteurs disciplinaires pour les élus enseignants-chercheurs et enseignants

Le Conseil Académique (CAC)

Le CAC regroupe les membres de la « commission recherche » (CR) et de la « commission de la formation et de la vie universitaire » (CFVU), qui sont élues séparément et par secteur disciplinaire pour les représentants des EC et E.

- CR : consultée sur répartition des moyens destinés à la recherche (décidés par le CA),.....
- CFVU : consultée sur les formations (diplômes délivrés, HCERES, calendrier,...).

En réunion plénière : le CAC est « consulté » sur tout ce qui relève de la recherche ou de la formation.

En formation restreinte aux enseignants-chercheurs (CAC restreint) : , le CAC s'exprime sur les carrières (mutation, avancement,...) des EC.

Le Comité Technique

Le CT «établissement» est représentatif des syndicats dans l'établissement. Il est constitué au moment des élections professionnelles (scrutin de liste FSU) pour un mandat de 4 ans. Il compte au maximum 10 sièges de titulaires (+ 10 suppléants).

Texte de référence : décret 2011-184 du 15 février 2011

Quelques compétences importantes du CT:

- organisation et fonctionnement de l'établissement,
- grandes orientations de politique indemnitaire et incidence sur les personnels,
- formation et développement des compétences et qualifications des personnels,
- égalité professionnelle, parité, lutte contre toutes les discriminations,

-...

Fonctionnement institutionnel des établissements

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

CHSCT «établissement» constitué à partir des résultats aux élections professionnelles pour un mandat de 4 ans. Obligation de 3 réunions minimum par an. Un.e secrétaire CHSCT désigné.e parmi les personnels

Textes de référence : décrets 82-453 (28 mai 1982), 2014-1255 (27 octobre 2014), Arrêté du 27 octobre 2014

Quelques missions/attributions importantes du CHSCT

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des personnels,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,
- procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail,
- contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile, notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel,

-...

La Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT)

Composée paritairement de représentants du personnel et de l'administration désignés par le président ou le directeur d'établissement. la Commission consultative paritaire est compétente à l'égard des agents non titulaires -y compris les doctorants contractuels- exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Textes de référence : décret 86-83 du 17 janvier 1986 – arrêté du 8 avril 2008 et circulaire n°2008-1019 du 19 juillet 2008

La CCPANT est consultée :

- facultativement sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires entrants dans son champ de compétence (exemple demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel) ;
- obligatoirement pour une décision individuelle de licenciement postérieure à la date d'essai et sanctions disciplinaires autres que le blâme et l'avertissement.

Ses avis sont consultatifs.

Principales instances nationales

CTMESR, CHSCTMESR : comité technique ministériel
et CHSCT ministériel

CNESER: conseil national de l'enseignement supérieur
et de la recherche

- instance consultative, sauf en formation disciplinaire
- composition
- compétences
- CNESER disciplinaire

Election CNESER

Le CNESER : son rôle, son périmètre

Il est obligatoirement consulté sur :

- La **stratégie nationale** : en matière d'enseignement supérieur et de recherche, apports au Parlement...
 - StraNES, Livre blanc, SNR,
- Les **structures** : créations, suppressions ou regroupements d'établissements (dont les COMUE) ;
 - création/suppression COMUE,...
- La **recherche** : projets relatifs à son organisation et à l'emploi scientifique
- Les **moyens** : répartition des emplois et des budgets entre les différents établissements ;
- Les **formations** : cadre national des formations, diplômes nationaux, accréditation des établissements ;
 - ORE, Parcoursup, arrêté L, CNF, nomenclature L et M, droit à poursuite d'étude M,...
- La **législation** et la **réglementation** : concernant les formations supérieures (dont les STS, les CPGE, les établissements privés, DNMADE, Architecture)

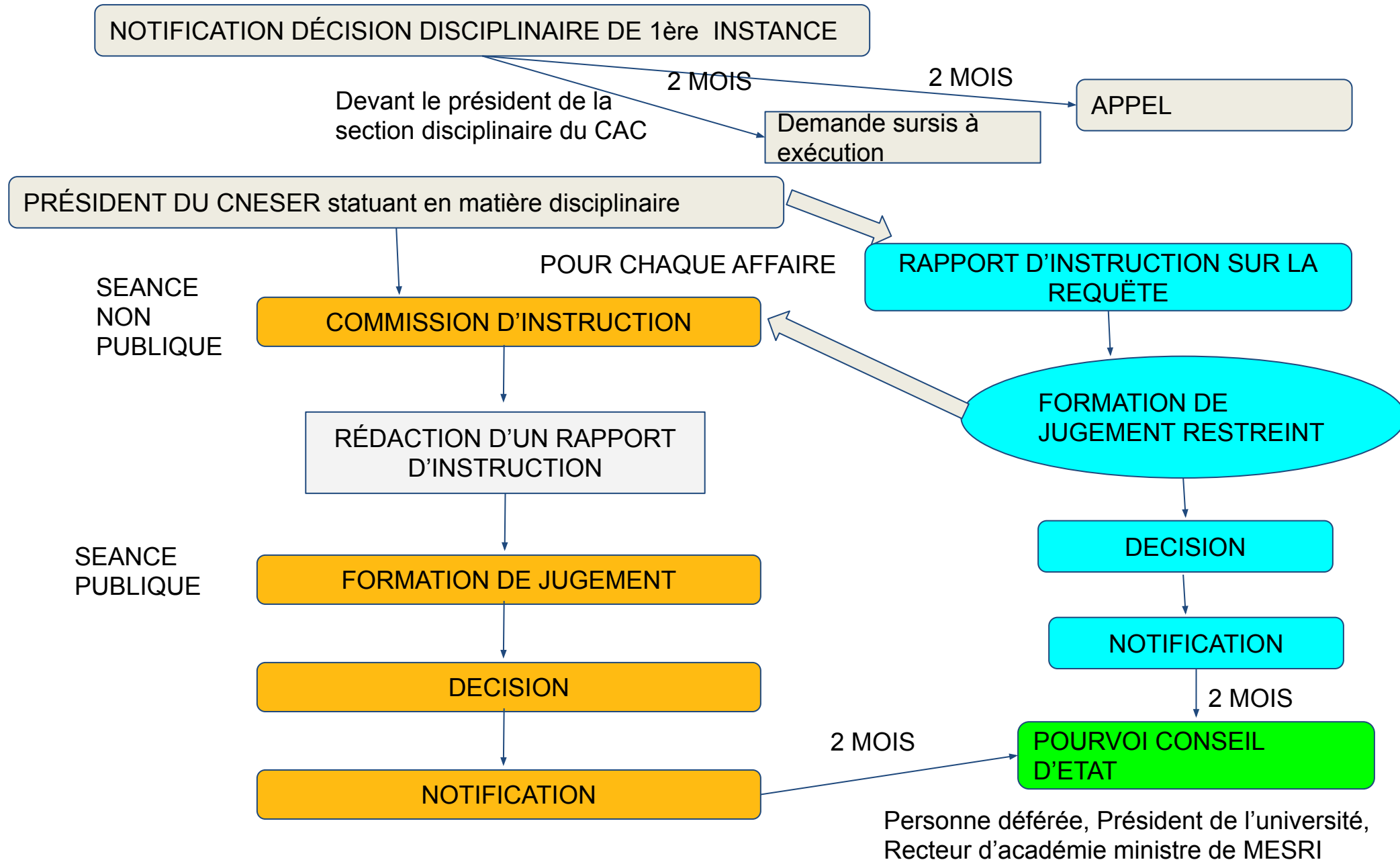
Le CNESER : son rôle, son périmètre

- Il est une importante **caisse de résonance**.
 - Le réseau de syndiqués du SNESUP-FSU permet à ses élus d'interagir avec les **acteurs de terrain** sur les sujets à l'ordre du jour
 - Se faire l'écho des préoccupations des personnels et des étudiants.
- Il est un lieu **d'information** et **d'alerte**.
 - Son expression **nationale** sous forme d'interpellations, de **motions**, de **communiqués de presse**... a vocation à être reprise et amplifiée dans les établissements.
- Il dispose de la capacité **d'autosaisine**. Les élus peuvent mettre à l'ordre du jour de grandes questions relatives au service public d'ESR telles que
 - le modèle d'allocation des moyens,
 - la régulation nationale,
 - la formation des enseignants...
- **Accréditation** de l'offre de formations des établissements

Le CNESER : sa composition

- Le CNESER comporte 100 membres en **formation plénière**, dont 60 % d'élus, représentant les personnels et les étudiants des établissements publics d'enseignement supérieur et des établissements publics de recherche. Il comprend également des représentants des « grands intérêts nationaux » (syndicaux et associatifs) et de diverses institutions (autres ministères, Parlement...).
- En formation plénière:
 - **10 élu.e.s + 10 suppléant.e.s**
2 SNCS + 1 SNASUB + 7 SNESUP
- En formation **permanente**
 - **5 élu.e.s**
1 SNCS + 4 SNESUP

Le CNESER : sa section disciplinaire



Le CNESER : ses attributions recherche

Avis sur le budget de la recherche (programmes 172 et 193) :

- budget des établissements (CNRS, Inserm, Inria, INRA, IRD, CNES, CEA civil...)
- budget de l'ANR
- contributions aux programmes internationaux (ESA, CERN, ITER...)
- contributions aux très grandes infrastructures de recherche nationales (TGIR)

Commission d'étude spécialisée (CES) du CNESER sur les financements publics de la recherche :

- élaboration du texte "les Financements publics de la recherche", voté par le CNESER
- analyses et propositions de recommandations sur les sujets suivants
 - programme d'investissement d'avenir (PIA) : Idex, SATT, Labex, IHU, EUR...
 - aide publique à la recherche privée et à l'innovation : CIR
 - financement des laboratoires et de la recherche fondamentale :
 - dotations annuelles des tutelles
 - coûts cachés et efficacité des systèmes d'appels à projets (ANR, PIA, Europe)
 -

Nos élu.e.s ont fait voté le CNESER a une quasi-unanimité sur le **besoin de financement récurrent au lien d'appels à projets.**

○

Le Conseil National des Universités (CNU)

- Instance nationale régie par le [décret n ° 92-70 du 16 janvier 1992](#) .
- Se prononce sur les mesures individuelles liées à la qualification et à la carrière des professeurs des universités et des maîtres de conférences : PEDR, CRCT, promotions, suivi de carrière.
- Composé de 11 groupes, eux-mêmes divisés en [52 sections](#) , dont chacune correspond à une discipline. Chaque section comprend deux collèges PU et MCF.

La Commission permanente du Conseil national des universités (CP-CNU)

- Regroupe les membres des bureaux des sections du Conseil national des universités (CNU).
- Veille à favoriser la coopération entre les champs disciplinaires,
- Veille à ce que les critères et les procédures mis en œuvre par le CNU prennent en compte l'ensemble des activités des enseignants-chercheurs ainsi que la diversité des champs disciplinaires.

DROITS INDIVIDUELS : QUELQUES ÉLÉMENTS DE BASE

STATUTS

- ENSEIGNANTS-CHERCHEURS: DÉCRET 84-431
 - article 4: droit à la recherche
 - article 7: obligations de service, répartition des activités, référentiel des activités
 - article 9-3 : mutation prioritaire
 - suivi de carrière, détachement, mis à disposition, mise en disponibilité...
- ENSEIGNANTS DE STATUT SECOND DEGRÉ
 - décrets statutaires relatifs à leur corps d'appartenance:
 - 72-580 agrégés
 - 72-581 certifiés
 - 80-627 PEPS
 - 92-1189 PLP
 - décret 93-461 : obligations de service des enseignants de statut second degré affectés dans le sup

AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Pour tous:

- droits à congés des enseignants-chercheurs et enseignants affectés dans l'enseignement supérieur: circulaire du 30 avril 2012
<http://snesup.fr/rubrique/droits-sociaux-conges>
- droits syndicaux
 - droits généraux:
<http://snesup.fr/article/textes-officiels-generaux>
 - droit de grève:
<http://snesup.fr/article/greve-informations-et-recommandations-du-snesup-fsu>